

Code de conduite et de vie des patineurs CPA SADP : Programme Star-Compétitif-Adulte



**L'emploi du genre masculin dans ce document a pour but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture.*

Principe général :

Le code de conduite et de vie des patineurs du CPA SADP a pour but d'assurer l'intégrité physique et psychologique de chacun des membres du club. Il permet aussi à toutes et tous d'évoluer dans un environnement sécuritaire et exempt de toute forme de violence. Il repose sur les principes suivants le tout en concordance avec les principes directeurs émis par Patinage Canada, Patinage Québec ainsi que le Ministère :

- **Le respect de l'individu, de son intégrité physique et morale;**
- **La tolérance zéro à l'égard de toute forme de violence, qu'elle soit psychologique, physique, sexuelle ou de l'ordre de la négligence;**
- **Le développement et l'épanouissement de la personne par le biais d'activités saines, constructives et sécuritaires;**
- **Une vision qui va au-delà de la performance et qui mise sur le bien-être.**

Comportements attendus de la part de tous les patineurs des glaces privées :
Programme Star, Compétitif et Adulte :

1. Le patineur doit se conformer au code de déontologie de Patinage Canada :
<https://skatecanada.sharepoint.com/Politiques2/Forms/AllItems.aspx?id=%2FPolitiques2%2FCode%20de%20de%CC%81ontologie%2Epdf&parent=%2FPolitiques2&p=true&ga=1>
2. Le patineur doit être respectueux dans son langage verbal et dans ses gestes avec les autres patineurs et les entraîneurs en tout temps.
3. Tolérance zéro pour l'intimidation et la violence.
4. Le patineur doit obéir aux consignes des entraîneurs, des assistants de programme ainsi que des membres du conseil d'administration ainsi que les bénévoles qu'il aura mandaté pour

intervenir auprès des patineurs et ce, en tout temps (dans les vestiaires, lors des entraînements hors glace, sur la patinoire).

5. En tout temps, le patineur doit avoir un langage approprié envers les autres patineurs, les entraîneurs, les bénévoles, les autres parents ainsi que les membres du conseil d'administration. Les jurons et blasphèmes de même que les insultes ne sont pas tolérés.

6. Le patineur doit adopter un comportement sécuritaire sur la glace et dans les vestiaires (les jeux de bousculades ou de chamaillage sont interdits, même pour le plaisir, les patins doivent être en tout temps dirigés vers le sol, il est interdit d'utiliser les patins pour menacer ou tenter de blesser autrui).

7. Les patineurs doivent demeurer alerte en tout temps sur la glace et surveiller les autres patineurs. En tout temps, les patineurs doivent identifier le patineur qui exécute un solo ou un test lors d'un cours avec entraîneur, ceci afin de lui céder la priorité pour ne pas interrompre son programme.

8. Si un patineur tombe, il doit se relever immédiatement (sauf s'il est blessé).

9. Le patineur doit éviter les arrêts prolongés ailleurs que près des bandes;

10. Il est interdit de patiner en groupe, seul le patinage en contexte de danse (2 personnes) n'est autorisé :

11. Il n'y a pas de préposé à la musique. Les musiques de solo doivent être transmises par courriel au cpasadp@hotmail.com. Un délai de 7 jours maximum est prévu pour l'intégration de la musique sur le MP3 fourni par le club.

12. Les musiques des solos joueront dans l'ordre suivant: 2 demandes d'entraîneurs suivies d'une demande de patineur, et ainsi de suite. Un patineur qui n'a pas encore fait jouer sa musique a préséance sur un autre qui a pu la faire jouer 2 fois dans une même séance de style libre. Un tableau sera disponible afin d'établir la liste des priorités. Si après vérification il n'y a pas d'autres demandes, le patineur peut refaire son solo. Il en va de même aussi pour les musiques des danses.

13. Seul le personnel autorisé et les patineurs sont admis sur la surface glacée ainsi que derrière le banc.

14. Il est interdit aux parents et accompagnateurs de parler aux enfants, aux assistants de programme et aux entraîneurs professionnels durant les séances de cours. Nous vous demandons de faire vos demandes en dehors des séances de patinage.

15. Il est interdit à tous de monter sur le bord de la bande pour parler à son enfant, ou à n'importe qui d'autre.
16. Lors des pratiques, le patineur doit arriver à l'heure dans la chambre et sur la glace (les cheveux attachés) pour ne pas faire attendre qui que ce soit avec tout son matériel nécessaire.
17. Si un patineur se blesse, à un malaise ou est victime d'une situation de violence physique ou psychologique sur ou en dehors de la glace lors des périodes d'activité du CPA SADP, il est OBLIGATOIRE, d'en informer un membre un Conseil d'administration afin de remplir un rapport d'incident-accident et d'en faire la déclaration auprès de Patinage Canada.
18. Tous les témoins, parents et participants doivent coopérer à la rédaction du rapport d'incident-accident.
19. Les vestiaires sont mis à votre disposition pour votre confort, ils sont le reflet de ceux qui les utilisent, veuillez garder l'endroit propre.
20. Nous vous conseillons fortement de ne laisser aucun objet de valeur ou argent dans les vestiaires. En aucun temps, le CPA SADP n'est responsable des pertes ou vols.
21. Pour les patineurs souhaitant avoir des cours privés, l'entraîneur doit être obligatoirement un membre en règle à Patinage Canada.
22. Tous les documents doivent avoir été préalablement remplis et signer par le parent et remis à un membre du conseil d'administration et ce avant la première pratique ou séance sur glace.
23. Nous vous conseillons fortement de lire les règlements du Club disponibles sur notre site Web au : www.CPASADP.com

MANQUEMENTS À CE CODE DE CONDUITE (geste mineur):

1. Dans un premier temps, lorsqu'un patineur ne se conforme pas à un comportement attendu, un avertissement verbal lui sera donné par un entraîneur.
2. Dans un deuxième temps, un retrait sur le banc sera fait et les parents en seront informés par les entraîneurs.
3. Dans un troisième temps, le patineur pourra être suspendu de la pratique ou de l'entraînement hors glace. Les membres du CA

en seront avisés. Une entente avec les entraîneurs et les parents devra se faire pour que le patineur réintègre les pratiques.

MANQUEMENTS À CE CODE DE CONDUITE (geste majeur):

L'intimidation ou la violence ne pourra être tolérée en aucun cas dans notre club. Si un patineur en fait subir à d'autres, il sera suspendu des pratiques pour un temps indéterminé. Les membres du CA décideront si le patineur pourra ou non réintégrer le groupe. Aucun remboursement aux parents ne sera fait.

Non remise des formulaires obligatoires :

En aucun temps et sous aucune considération il ne sera possible pour le patineur de participer à une séance si son dossier de patineur n'est pas en règle c'est-à-dire que l'ensemble des formulaires nécessaires et fournis avant le début de la saison ont été dûment remplis.

Matériel nécessaire à chaque pratique

- Patins
- Casque homologué CSA pour les patineurs n'ayant pas terminés l'Étape 5 du programme Patinage plus
- Protèges-lames rigides pour les déplacements hors-glace
- Essuie-lame
- Gants (plusieurs paires)
- Élastiques à cheveux et bobépinés (en garder plusieurs dans le sac)
- Bas de rechange
- Bouteille d'eau,

Processus de Plaintes :

Toute plainte doit se faire par écrit et être signée par un membre en règle pour être valide. Elle doit être remise à un membre du conseil d'administration, avant, pendant ou après les cours.

Je reconnais avoir lu le code de vie des patineurs : Programme Patinage Plus

Je reconnais avoir lu le code de vie des Patineurs : Programme Patinage Plus
avec mon enfant et pris le temps de lui expliquer :

Nom du parent

Signature du parent

Nom de l'enfant

Signature de l'enfant